



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Compte rendu du conseil municipal du mardi 27 mai 2025 à la mairie à 19h

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud Thomas, conseiller municipal

Présents :

Les Conseillers Municipaux : M. Arnaud Thomas, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Olivier Fouquereau, M. Sylvain Cosnier, M. Didier Bertolo, M François Macaire

Absents excusés : M. Gérard Solaro qui donne pouvoirs à M. François Macaire, Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momencau qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, M. Patrick Hérouin qui donne pouvoirs à M. Sylvain Cosnier, M. Ramzi Ben Mansour

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

En l'absence de M. le Maire Gérard Solaro et de son adjoint M. Patrick Hérouin, c'est le suivant dans l'ordre du tableau des élections, M. Arnaud Thomas qui préside la réunion.

1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la directive européenne n°2009/73CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Gommecourt à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Décide d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation au Président de la CCPIF d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Valoseine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat VALOSEINE approuvés par arrêté préfectoral du 18 août 2020 ;

Vu la délibération n° 25-04 du conseil municipal du 10 mars 2025 sollicitant l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE et approuvant l'étude d'impact de cette adhésion ;

Vu la délibération n°250506-2 du comité du syndicat intercommunal VALOSEINE du 6 mai 2025, portant sur l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et à la CCPIF ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat VALOSEINE annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite devenir membre du Syndicat mixte VALOSEINE et ainsi lui transférer sa compétence en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la CU GPSEO, déjà membre de VALOSEINE pour une partie de ses communes membres, souhaite voir étendre le périmètre du Syndicat à l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE est souhaitée à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE implique de modifier les articles 1 et 7 de ses statuts du Syndicat en suivant la procédure visée à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

M. Arnaud Thomas expose que conformément au cadre juridique en vigueur, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » assure une compétence obligatoire en matière de « collecte » et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés. L'activité liée au « traitement » est actuellement assurée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Il indique que la CU GPSEO assure cette prestation pour le compte de la CCPIF parce qu'elle dispose de la compétence « traitement » pour une partie de son territoire (55 communes membres). Elle est en effet membre du Syndicat VALOSEINE pour une autre partie de son territoire (18 communes).

M. Arnaud Thomas rappelle que dans le cadre d'une recherche d'optimisation et d'harmonisation de l'exercice de la compétence « traitement » sur le périmètre de GPSEO, son conseil communautaire a, par délibération n°2025/043 du 8 avril 2025, sollicité l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres (soit 73 communes).

Il dit que dans ce contexte, le conseil municipal a par délibération n° 25-04 du conseil municipal du 10 mars 2025

- Approuvé le principe d'une adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE pour l'exercice de cette compétence à compter du 1er juillet 2025 ;

- Pris acte de l'étude d'impact de cette extension de périmètre et approuvé les conséquences en résultant.

PROCÉDURE

La procédure à mettre en œuvre pour finaliser l'extension du périmètre de VALOSEINE (à la CCPIF et à GPSEO dans son ensemble) est, pour rappel, celle prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions et dans la continuité de la délibération susmentionnée du 10 mars 2025, le Syndicat Intercommunal VALOSEINE a rédigé puis approuvé, par délibération n°250506-2 du 6 mai 2025, un projet de statuts portant modification de son périmètre d'intervention et de la représentativité de ses membres.

Dans ce cadre :

- La liste des membres de VALOSEINE est modifiée, avec l'ajout de la CCPIF et la prise en compte de la CU GPSEO comme membre du Syndicat pour l'ensemble de ses communes membres (article 1er des statuts) ;
- La représentativité de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine est inchangée et la CCPIF est elle-même représentée par 1 délégué (article 7 des statuts). Le nombre de délégués de GPSEO au sein de VALOSEINE est modifié, et passe de 10 à 11 (chaque délégué titulaire étant doté d'un délégué suppléant).

Ce projet sera soumis pour approbation :

- à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ;
- à la CU GPSEO.

Considérant ce qui vient d'être présenté, M. Arnaud Thomas propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE et de signer tous les documents nécessaires afin de transférer la compétence traitement et de devenir un futur membre à part entière du syndicat.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF à VALOSEINE

M. Arnaud Thomas rappelle que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE constitue un transfert de la compétence « traitement » au sens du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert emportera le dessaisissement complet de la CCPIF en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés au profit du Syndicat, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant du changement de statuts de VALOSEINE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, susmentionné, la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le transfert de la compétence emporte, à l'instant « t » de son entrée en vigueur :

- La mise à disposition gratuite et de plein droit, à la collectivité nouvellement compétente de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées (mise en œuvre des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Le transfert des contrats en cours ;
- Le cas échéant le transfert ou la mise à disposition de personnel dans les conditions posées par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'étude d'impact approuvée par délibération du 6 mai 2025, fait une application de ces principes au contexte particulier de la CCPIF et VALOSEINE.

Il en ressort que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE n'emportera aucun transfert (ou aucune mise à disposition) d'agents ou de biens.

Seuls les contrats suivants seront transférés à VALOSEINE :

- EMTA pour le traitement des encombrants collectés en porte à porte sur le territoire ;

- CITEO pour le reversement des recettes, au titre des tonnages de déchets triés et apportés par la CCPIF.

M. Arnaud Thomas précise que la convention conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF en vue de la mise en œuvre de la compétence « traitement » sur le périmètre de cette dernière aura vocation à devenir caduque du fait de l'absorption de la compétence « traitement » de la CU GPSEO et de la CCPIF par une seule et même entité (VALOSEINE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Autorise le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE, joints à la présente délibération.

3. Demande de subvention au département pour la restauration des vitraux de l'église

M. François Macaire explique que le dossier de demande de subvention pour la restauration des vitraux de l'église doit être déposé avant le 31 mai 2025 même si les travaux auront lieu en 2026, car le programme d'aide ne sera peut-être pas renouvelé l'année prochaine.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales.
 - Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1er mars 2024.
 - Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 ».
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,
- approuve le projet de restauration de restauration des vitraux de l'église pour un montant de 138 105€ H.T.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération
 - atteste du non-démarrage de l'opération ;
 - s'engage à :
 - assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
 - ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;
 - autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

La séance est levée à 19h40

Le Président
Arnaud Thomas

La secrétaire
Nadine Viers